

L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE NÉCESSITE L'ÉMISSION D'UN PERMIS

Localisation des haies et des clôtures :

- ⇒ Pour les côtés et l'arrière de votre cour, les clôtures et haies peuvent être implantées directement sur les lignes de propriété;
- ⇒ Le long des rues, l'implantation doit se faire à 60 cm de la ligne de propriété;
- ⇒ À 1,50 mètre (5 pieds) d'une borne-fontaine;

Hauteur maximale pour une haie ou une clôture :

- ⇒ 2 mètres (6,6 pieds) à la limite des cours latérales et cour arrière pour une clôture;
- ⇒ 1 mètre (3,3 pieds) de long de l'emprise de rue et dans la marge avant;
- ⇒ 0,75 mètre (2,5 pieds) dans le triangle de visibilité d'un coin de rue;

Caractéristiques des clôtures :

- ⇒ Les matériaux autorisés sont : le métal, le P.V.C., le fer forgé, le bois, les murs de maçonnerie, de pierre ou de bloc;
- ⇒ Elles doivent être ornementales et bien entretenues;

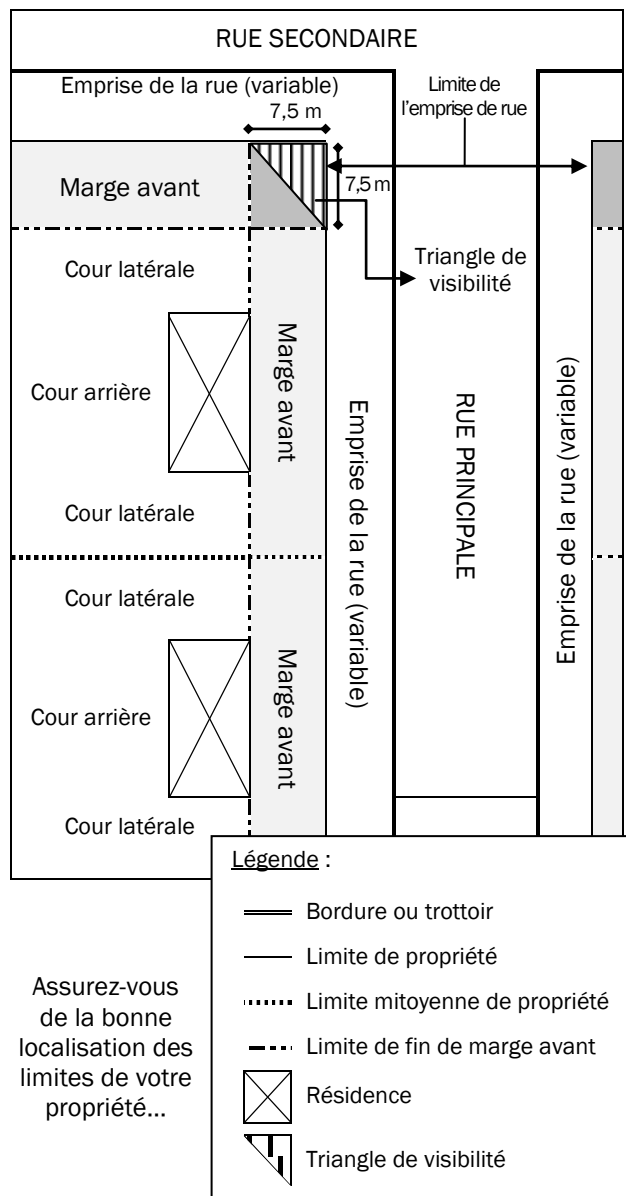
Note : Les clôtures à maillage de fer recouvertes d'un enduit caoutchouté sont autorisées seulement pour des fins résidentielles lorsqu'une haie de cèdres y est adjacente.

ATTENTION

Ce n'est pas tous les types de clôtures qui sont permis partout sur le territoire de la Ville. D'autres normes peuvent s'appliquer dans certains cas, par exemple :

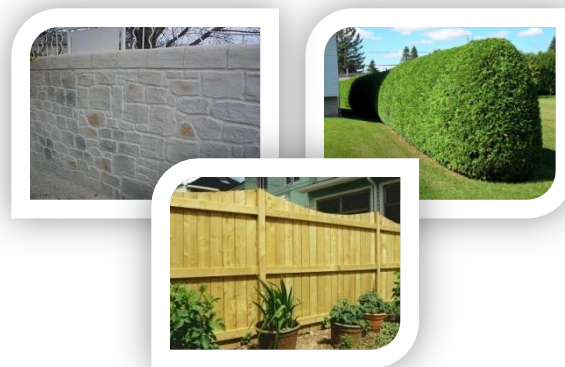
- ✓ Zone de mouvement de sol;
- ✓ Zone de protection des cours d'eau;
- ✓ Zone agricole;
- ✓ Lots d'angle;
- ✓ Clôture pour entreposage.

ILLUSTRATION



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'urbanisme au 819 358-4300 ou consultez la section *Services municipaux/Urbanisme* sur notre site internet : www.ville.warwick.qc.ca

Info-Conseils



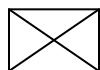
Les clôtures et les haies

Mai 2012

CROQUIS À ANNEXER À

VOTRE DEMANDE DE PERMIS

Veillez localiser les éléments suivants sur le terrain correspondant à votre propriété en prenant soin d'indiquer la distance entre chacun, leurs dimensions et leur distance des lignes de propriété.



Maison



Remise



Garage



Piscine



Haie



Clôture

- - - - Limite de la propriété

Nous vous rappelons qu'il est suggéré de prendre conseil auprès de la Ville avant d'entreprendre tous types de travaux : rénovations, construction, démolition, remise, clôture, piscine, etc. Ceci dans le but d'assurer le maintien du bon voisinage, d'un environnement sain et de la conformité de votre projet.

Certaines dispositions pouvant être modifiées, c'est le texte de Loi qui prévaut en tout temps.

Consultez notre site internet :

www.ville.warwick.qc.ca